



Programme de revenu de base



Soutien provincial



Finautonome



C'est quoi ?

Un programme pour les personnes avec une contrainte sévère à l'emploi de longue durée ou permanente.



Pour qui ?

Personnes admises au Programme de solidarité sociale (PSS) depuis au moins 5 ans et demi OU 66 mois sur les 72 derniers mois. Il n'est pas nécessaire de faire une démarche particulière pour avoir droit à ce programme. Cela se fait automatiquement une fois le temps écoulé.

* Si la personne mineure a bénéficié du Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) pendant 66 des 72 derniers mois au moment de l'atteinte de ses 18 ans, elle sera admise au Programme de revenu de base dès son inscription au Programme d'aide sociale.



Combien ?

- Pour un adulte sans conjoint la prestation est de 1673 \$ par mois.
- Pour les personnes en couple la prestation est de 1309 \$ par personne, par mois.



Comment l'avoir ?

1 Étape 1 :

Il faut attendre que la période de 66 mois au Programme de solidarité sociale soit terminée. Il n'y a rien d'autre à faire.

2 Étape 2 :

Une lettre est envoyée aux personnes quand elles sont transférées au Programme de revenu de base (PRB).



Avantages

- Le montant est individuel, c'est-à-dire que les personnes en couple qui sont toutes les deux sur le Programme de revenu de base ont leur propre versement dans le compte bancaire ou chèque.
- Il est possible d'avoir des revenus de 15 708 \$ de plus par année sans être coupé.
- Moins de contrôles administratifs donc le montant du versement reste pareil, même s'il y a des revenus d'emploi au cours de l'année.
- Montant ajusté chaque année.
- Il est possible d'avoir jusqu'à 20 000 \$ dans le compte bancaire sans être coupé.

C'est une prestation individuelle à laquelle s'ajoute un ajustement pour personne sans conjoint, le cas échéant.

La prestation de base est de 1 309 \$:

- + 364 \$ personne sans conjoint
- + 22 \$ enfant à charge
- + 373 \$ enfants majeurs en formation

Prestation maximale annuelle :

- De 20 076 \$ pour une personne sans conjoint
- De 15 708 \$ par personne en couple, soit 30 552 \$ au total si les deux conjoints sont prestataires du PRB

Prestation indexée annuellement.

Accès au carnet de réclamations et aux prestations spéciales (lunettes, soins dentaires, etc.).

Revenus de travail sans réduction :

- 15 276 \$ pour la personne au programme de revenu de base.
- Chaque dollar gagné qui dépasse 15 276 \$ fera diminuer votre prestation annuelle de 55 cents (0,55 \$)

Les revenus de travail sont comptabilisés mensuellement.

Au PRB (Programme de revenu de base)...



Possibilité d'avoir davantage de biens et d'argent :

- Valeur de la résidence exclue en totalité.
 - Avoirs liquides (compte chèques, compte d'épargne, CELI) 20 000 \$.
 - Autres biens et avoirs liquides comptabilisés annuellement les premiers.
 - 500 000 \$ non comptabilisés.
 - Des prestations d'allocations familiales plus élevée.
-



Ajustements pour enfants à charge simplifiés :

- Ajustement mensuel de 22 \$ par enfant mineur à charge.
 - Ajustement mensuel de 373 \$ par enfant majeur au secondaire en formation professionnelle ou postsecondaire.
 - Accès aux prestations spéciales (incluant le carnet de réclamation) pour les enfants à charge.
-

D'autres revenus peuvent modifier le montant de votre prestation de base, entre autres les suivants :

- Les sommes reçues à titre de pension de retraite (ex. : pension de la Sécurité de la vieillesse) ou les sommes reçues dans le cadre d'un régime de pension.
- Les prestations reçues de Retraite Québec, de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ou de la Société de l'assurance automobile du Québec.
- Les allocations d'aide à l'emploi qui dépassent 222 \$ par mois (ou 353 \$ par mois famille monoparentale).
- Les allocations de soutien reçues dans le cadre d'un programme d'aide et d'accompagnement social qui dépassent 130 \$ par mois.
- Les prestations de maternité, de paternité ou d'adoption, les prestations parentales, les prestations de soignant ou les prestations d'assurance-emploi.

Approche individualisée :



Les biens du conjoint ne sont pas comptabilisés en totalité, à l'exception des avoirs liquides (compte chèque, CELI, etc.), qui bénéficient d'une exclusion de 50 000 \$.

Le conjoint prestataire d'un autre programme d'assistance sociale reçoit la prestation et bénéficie des exclusions pour personnes seules en vertu de ce programme.

Les biens suivants sont exclus en totalité aux fins du calcul du revenu de base :

- La résidence ou ferme en exploitation ;
 - Les équipements ou véhicules adaptés aux besoins d'un adulte qui présente des limitations fonctionnelles ;
 - Les biens liés à la retraite ;
 - Les biens de la travailleuse ou du travailleur autonome, incluant la ferme en exploitation ;
 - La somme accumulée dans un Régime enregistré d'épargne-invalidité ou dans un Régime d'épargne-invalidité déterminé.
-

Les biens suivants sont exclus en totalité au PRB et le contenu disponible à l'aide financière de dernier recours (AFDR) s'applique pour :

- Les meubles et effets d'usage domestique ;
- Les biens nécessaires pour la réalisation d'un emploi, d'un métier ou d'un art (exemples : livres, instruments, outils) ;
- Les contrats d'arrangements préalables de services funéraires et les contrats d'achat préalables de sépulture.

Ceci a été rendu possible grâce à la participation financière du Ministère de la Santé et des Services sociaux :

**Santé
et Services sociaux**
Québec 



1-833-866-7334

finautonome.org